

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'UTILISATION DE SONORISATION EN EXTERIEUR

Le Maire du SEQUESTRE – TARN -

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit

VU le code de l'environnement et notamment les articles R 571-1 à R571-4

VU le code de la santé publique et notamment les articles R1337-6 à R1337-10-2

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2025 relatif à la lutte contre les nuisances sonores dans le département du Tarn, et en particulier l'article 4 qui prévoit que des dérogations individuelles ou collectives pourront être accordées par les maires pour une durée limitée et lors de circonstances particulières.

**CONSIDERANT** le courrier reçu le 4/05/2026, émanant de Mme Sophie BENOIT, secrétaire de l'association du Comité des Fêtes du Séquestre, pour l'organisation de la Fête du Village le vendredi 5 et le samedi 6 juin 2026.

### ARRETE

**Article 1** : Mme Sophie BENOIT, secrétaire de l'association du Comité des Fêtes du Séquestre, est autorisée à utiliser une sonorisation pour la Fête du Village

- de 15h00 à 3h00, le vendredi 5 juin 2026
- de 15h00 à 3h00, le samedi 6 juin 2026

**Article 2** : La législation sur les niveaux de diffusion sonore dans les lieux publics devra être respectée et il ne devra pas être porté atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique.

Le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, joint à cet arrêté, devra notamment être respecté.

**Article 3** : Le Maire et la brigade de gendarmerie compétente sont chargés de l'exécution du présent arrêté. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera communiquée à l'organisateur, ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Albi.

Fait au Séquestre, le 11 mai 2026

Arrêté publié le **12 MAI 2026**  
Par Mairie du Séquestre



Le Maire,  
**Gérard POUJADE**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.  
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>